

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association « DIAPHANE », pour développer une résidence-mission de mai 2023 à mars 2024 incluant :

- la présence d'une artiste photographe et d'une réalisatrice sonore pendant six semaines dans les quartiers prioritaires de la ville de Creil.
- l'organisation d'actions d'éducation à l'image et au son à destination des femmes des quartiers prioritaires de Creil.
- la présentation collective des travaux réalisées par les habitantes et du travail de la photographe et de la réalisatrice sonore sous trois formes :
 - une exposition en extérieur, sous forme de dos-bleus collés sur les murs, qui donnera lieu à une balade photographique et sonore lors du vernissage ;
 - une projection photographique et sonore lors du vernissage ;
 - une édition, sous la forme d'un fanzine.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec l'association DIAPHANE, représentée par son directeur, monsieur Fred BOUCHER, sise 16 rue de Paris à Clermont de l'Oise (60600), pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : que l'association prend en charge le financement total du projet,

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Président de l'ACSO
Maire de Creil
Creil, le 3 août 2023

Date de notification : 07/08/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

3 OCT. 2023